COMMUNE D

ID: 025-212505697-20230703-2_23_2023-DE

Publié le

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON D'ORNANS

OBJET:

Délibération n° 23/2023

Objet: Tarif redevance assainissement à compter de l'année 2024

NOTA: Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23/06/2023 exercice est de 14 Exécution des articles L 2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Le Président a déclaré la séance ouverte. Collectivités Général des **Territoriales**

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Séance du 3 juillet 2023

Etaient présents : BARTOLOZZI Sophie, CAPRANI Bénédicte, DOLE Jean-Claude, HANRIOT-COLIN Sabrina, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane

Absents : LATHELIER Marine ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PERROT.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

que le nombre de conseillers en Mme Bénédicte CAPRANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs pour la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

PART FIXE: 100 €

Part proportionnelle : 1.20 € / M3

En outre, la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) a été mise en place par délibération du 18 juin 2012 applicable au 1er juillet 2012 pour toute nouvelle construction raccordable au réseau ou pour les constructions existantes non raccordés.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles à compter du 1er janvier 2024 ainsi :

Participation par logement: 2 500.00 €

Participation par logement supplémentaire : 1 500.00 €

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes a compté du 1er janvier 2024 ainsi :

Participation par logement supplémentaire : 1 500.00 €

> Voix POUR: 13 **Voix CONTRE: 1** Abstention: 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Le Maire,

Gérard MOUGIN